



**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**(en présentiel et écrite)**

---

**Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 2016-03-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-03 (maisons de tourisme (résidences de tourisme)).**

Lors d'une séance tenue le 7 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2016-03-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-03 (maisons de tourisme (résidences de tourisme)).

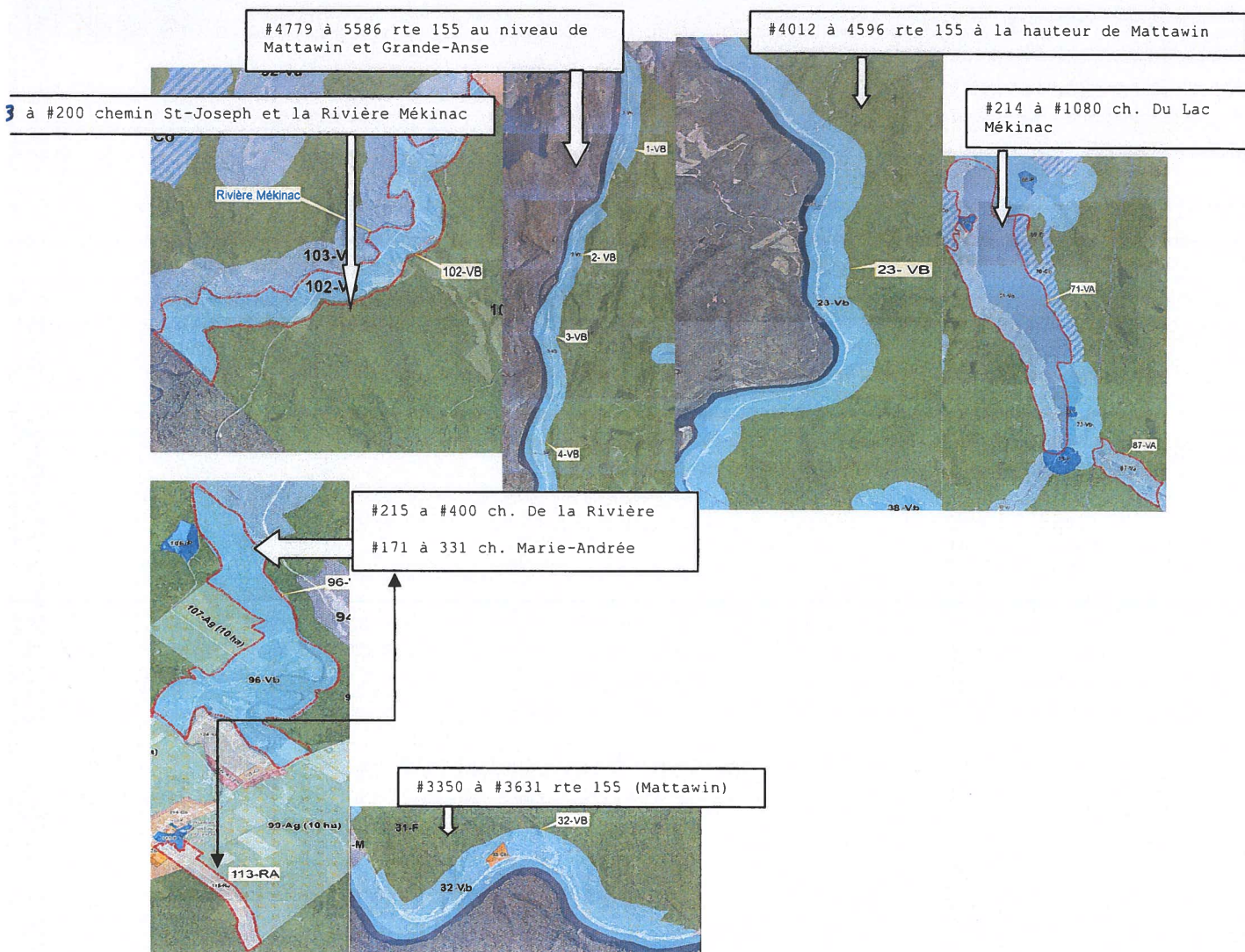
**1. OBJETS**

Ce projet de règlement a pour objets :

- de prohiber l'usage « maisons de tourisme (résidences de tourisme) » sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, sauf à l'intérieur des zones 1 Vb, 2 Vb, 3 Vb, 4 Vb, 23 Vb, 32 Vb, 71 Vb, 87 Va, 96 Vb, 102 Vb et 113 Ra;
- de limiter (contingenter), par zone, le nombre de bâtiments principaux dans lesquels peut être exercé l'usage « maisons de tourisme (résidences de tourisme) » et ce, à l'intérieur des zones où cet usage est autorisé (voir les zones précédemment identifiées). Le projet de règlement identifie, pour chacune de ces zones, le nombre maximal ainsi autorisé.

**2. ZONES CONCERNÉES**

Ce projet de règlement concerne l'ensemble des zones où le regroupement particulier « récréotouristique » est autorisé, de même que l'ensemble des zones où les établissements d'hébergement (code 583) sont autorisés. Il concerne également, de façon spécifique, les zones 1 Vb, 2 Vb, 3 Vb, 4 Vb, 23 Vb, 32 Vb, 71 Vb, 87 Va, 96 Vb, 102 Vb et 113 Ra. Ces dernières zones apparaissent au croquis ci-après.



Pour obtenir de l'information sur les autres zones (ensemble des zones où est actuellement autorisé soit le regroupement particulier « récréotouristique » ou le code « 583 ») pour lesquelles la situation sera modifiée si le règlement entre en vigueur, il est possible de consulter une copie du plan de zonage au bureau municipal. Toute personne qui désire également obtenir de l'information quant à l'identification précise de ces zones (notamment pour valider dans quelle zone est situé un immeuble en particulier et quels sont les usages actuellement autorisés), peut communiquer avec la personne identifiée à la section 6.

### 3. CONSULTATION PUBLIQUE

Étant donné la situation actuelle (pandémie), la consultation publique prévue à la loi (en présentiel) sera accompagnée d'une consultation écrite par laquelle toute personne qui le désire pourra également soumettre ses commentaires par écrit, selon ce qui est indiqué ci-après.

#### 3.1 Assemblée publique

L'assemblée publique sur ce projet de règlement aura lieu le 28 mars 2022, à 19 h, au 258, chemin Saint-Joseph, à Trois-Rives.



Lors de cette assemblée publique de consultation, la mairesse expliquera le contenu du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

### 3.2 Consultation écrite

Toute personne intéressée peut également transmettre ses commentaires par écrit sur ce projet de règlement à l'adresse courriel suivante : [trois-rives@regionmekinac.com](mailto:trois-rives@regionmekinac.com) ou les transmettre par courrier ou en personne au bureau municipal situé au 258, chemin Saint Joseph, Trois-Rives (Québec) G0X 2C0. Ces commentaires pourront être transmis au plus tard à la fin de l'assemblée de consultation publique prévue le 28 mars 2022, 19 h.

## 4. SUIVI

Après la tenue de la période de l'assemblée publique de consultation (et de la réception des commentaires écrits), le Conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus (écrits et communiqués verbalement lors de la consultation publique). Il pourra par la suite adopter un second projet de règlement, lequel pourra tenir compte des commentaires reçus et donc, faire l'objet de certaines modifications.

## 5. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

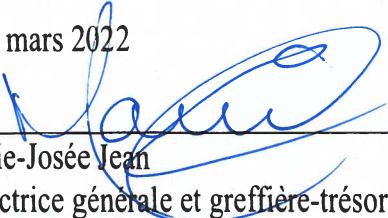
Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les modalités liées à un tel processus seront expliquées lors de l'assemblée publique de consultation et feront l'objet d'un avis spécifique sur le sujet après l'adoption du second projet de règlement.

## 6. INFORMATIONS ET DOCUMENTS

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au <http://www.trois-rives.com>, sous l'onglet «Personnel municipal, service + / Permis, urbanisme, environnement», ou au bureau municipal situé au 258, chemin Saint Joseph, Trois-Rives (Québec) G0X 2C0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Si une consultation de documents est faite sur place (au bureau municipal), la Municipalité verra à imposer, si besoin est, des mesures sanitaires pour tenir compte de la situation actuelle (pandémie – Covid-19).

Pour plus d'informations (contenu du projet de règlement, informations sur la ou les zones concernées, sur le processus prévu à la loi, etc.), vous pouvez également contacter Mme Marie-Josée Jean au (819) 646-5686 ou par courriel au [trois-rives@regionmekinac.com](mailto:trois-rives@regionmekinac.com).

Le 9 mars 2022

  
Marie-Josée Jean  
Directrice générale et greffière-trésorière